

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 12

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Pouvoirs : Annaïck ALVAREZ FLORES à Antoine CAMPAGNE

Danielle AUDOIN à Odile IMBENOTTE

Isabelle PILLETTE à Marina WINTERS

Absents : Christian AUDOIN, Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie- Anne VIVANCO,

Secrétaire de séance : Odile IMBENOTTE.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019.

2020-01-01 Groupement de commande voirie – CCLST

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2020 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

2020-01-02 Demande d'aide financière auprès de la CAF pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'ALSH

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux d'aménagement d'agrandissement de l'ALSH compte tenu de l'augmentation importante des effectifs accueillis (30% d'augmentation en 4 ans).

Pour cela, des devis ont été demandés pour la réalisation de cette première tranche de travaux qui est nécessaire à l'accueil des enfants pour la prochaine rentrée scolaire.

Le coût de ce projet est estimé à 254 500€ HT.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)	
Extension ALSH - Ingénierie - Construction	70 000€ 180 000€	* CAF – subvention 25% * Autofinancement*	63 625€ 190875€
Mobilier	4 500€		
TOTAL	254 500€	TOTAL	254 500€

* Une demande de subvention au titre de la DETR a été demandée. Pas de réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter des subventions aussi élevées que possible aux différentes instances,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-01-03 Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU – Approbation

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, R.153-13, et R.153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006

Vu la délibération en date du 15 septembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cormery,

Vu la délibération en date du 31 août 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cormery,

Vu la délibération n°209-07-55 du 16 octobre 2019 relative au lancement de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cormery pour la création d'un projet de lotissement sur une friche industrielle à l'entrée nord-est du bourg,

Vu l'arrêté du Maire n°118/2019 en date du 05 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Cormery, qui s'est tenue le 04 novembre 2019 et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de XXX soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie du 28 novembre 2019 au 30 décembre 2019 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 09 janvier 2020,

Vu le dossier ci-annexé comprenant notamment les dispositions propres à assurer la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que l'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur ne justifient pas d'évolution du dossier.

Considérant que le projet présente bien un intérêt général dans la mesure où il a pour finalité de :

- répondre à des besoins quantitatifs en logements, à moyen terme, sans consommation d'espace agricole ou naturel,
- s'inscrire dans une offre diversifiée en logements, à proximité du centre-bourg, tout en poursuivant les objectifs de mixité affichés au SCoT de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville grâce à la reconversion d'une friche industrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la déclaration de projet relative à la création d'un projet de lotissement sur une friche industrielle à l'entrée nord-est du bourg telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CORMERY,

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- DIT que le dossier de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cormery approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels, ainsi qu'à la Préfecture,

- DIT que conformément à l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cormery seront exécutoires un mois après la réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cormery, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

- DIT que la présente délibération et la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cormery seront transmises pour information aux personnes publiques associées,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

2020-01-04 Vente de terrains – Route de Courçay – Parcelles C177, C178, C271, C272, C273, C274, C396, C 397 et C523

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées route de Courçay, cadastrées C177, C178, C271, C272, C273, C274, C396, C 397 et C523, d'une superficie d'environ 10 000m².

Il rappelle que la commune avait acheté ces parcelles appartenant anciennement au groupe MEAC, afin d'améliorer l'entrée de la commune.

Il indique avoir reçu une offre d'achat de la SAS ACANTHE d'un montant de 12 000€ net vendeur, (sous réserve de l'obtention des permis de démolir et d'aménager, et de la purge de tous recours des tiers civil et administratif).

Le paiement de cette vente interviendra dès que 30% de la commercialisation sera atteint et dans un délai maximum de 18 mois.

Cette société s'engage à démolir l'ancien hangar après avoir effectué les travaux de désamiantage, décaper le terrain (goudron et dalle béton) puis apporter de la terre végétale. Son but est d'ensuite créer un lotissement.

M. le Maire rappelle l'article L. 2241-1 du CGCT : "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines". La commune ayant moins de 2 000 habitants, l'avis des Domaines n'est pas obligatoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les parcelles situées route de Courçay, cadastrées C177, C178, C271, C272, C273, C274, C396, C 397 et C523, d'une superficie d'environ 10 000m², propriété de la commune de CORMERY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des parcelles ci-dessus pour un montant total de 12 000€ net pour le vendeur,
- PRECISE qu'un géomètre sera mandaté afin de revoir les limites des différentes parcelles, (à la charge de l'acheteur),
- DIT que l'intégralité des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis, l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-01-05 Contrat d'entretien de signalisation tricolore

M. le Maire rappelle que des feux ont été installés sur la RD943 en 2018.

Il rappelle que conformément à la délibération n°2018-06-48 du 18 juillet 2018 et conformément à la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements de sécurité au carrefour de la RD943 et de la rue de la Varenne, la commune doit assurer l'entretien, la maintenance et le remplacement des feux tricolores et de la signalisation verticale, ainsi que le marquage au sol.

C'est pourquoi il propose d'accepter le contrat d'entretien de signalisation tricolore proposé par la société COFELY INEO pour un montant de 656€ (forfait comprenant la visite annuelle et l'astreinte 7j/7-24h/24). Il donne également lecture du bordereau des prix relatif aux interventions effectuées à la demande de la Mairie. Enfin, il précise que ce contrat sera conclu pour une durée de 1 ans à compter du 01 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage de la signalisation lumineuse tricolore proposé par la société COFELY INEO pour un montant de 656€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-01-06 Modification du tableau des emplois

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	Cat.	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative				
* Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	C	17.5/35 ^{ème}	1	1
Filière Police				
* Garde Champêtre Chef Principal	C	35/35 ^{ème}	1	1
Filière Technique				
* Adjoint Technique Territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3
* Adjoint Technique Territorial	C	31.1/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique Territorial	C	30.40/35 ^{ème}	1	1
Filière Sociale				
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	28.30/35 ^{ème}	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	26.10/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Cat.	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
ATSEM	C	17.25/35 ^{ème}	1	1
Agent technique	C	22.5/35 ^{ème}	1	1
Agent technique	C	15.15/35 ^{ème}	1	1
Animateurs	C	5.92/35 ^{ème}	2	2

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 Janvier 2020,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser les déclarations de vacances d'emplois ainsi que les arrêtés individuels correspondants,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2020-01-07 Règlement des évènements forains

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes souhaite organiser une manifestation, début mai, pendant laquelle plusieurs forains seront présents.

Il indique qu'il est donc nécessaire de mettre en place un règlement communal afin de cadrer cet évènement dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public.

Il indique que ce règlement a été discuté avec les membres du Comité des Fêtes le 14 janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités de contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions (matériel itinérant)

Vu la Circulaire ministérielle n°IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu la norme NF EN 13814 relative aux machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attractions, Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Conformément au Code Rural, au Code de la Route, au Code Pénal, au Code Civil, au Code du Commerce, au Code de la Consommation et au Code de la Santé Publique,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête foraine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement des évènements forains tel qu'annexé,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.